

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 10

Date de la convocation : 06/06/2024    Date d'affichage : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHÉ, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX.

Absent(es) : M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER, M. Thibault PUGNAT

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mr Jacques ZIRNHELT (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET).

Secrétaire de séance : Mme Mélina ISOUX

### Délibération du Conseil Municipal n° 2024-031

#### STATIONNEMENT PUBLIC

- Approbation de convention pour occupation temporaire de terrains.

Monsieur François PARIS, Maire, expose :

Les capacités de stationnement au centre du village étant insuffisantes pour l'affluence liée à la fête du 15 août.

- le locataire et le propriétaire de la parcelle A3590 acceptent la mise à disposition de leur terrain, au profit de la Commune, afin que des voitures puissent s'y garer le jour de la fête du 15 août.

Il est proposé que la Commune verse 250 euros de dédommagement pour la parcelle utilisée. Cette somme sera à répartir entre le propriétaire et l'exploitant agricole.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

**ACCEPTE** les conditions d'occupation temporaire du terrain citées ci-dessus et indiquées dans la convention correspondante ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour sa signature.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 17 juin 2024

Télétransmis en Sous-préfecture le : 21 JUIN 2024  
Affiché le :

21 JUIN 2024

Le Maire,  
Mr François PARIS

La Secrétaire de Séance,  
Mme Mélina ISOUX

